

**FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE
INTERCOMMUNALE
SEPTEMBRE 2014 A AOUT 2015**

Cocher la formule d'inscription à la restauration choisie

1-Abonnement (jours ouvrés) :

Tous les jours OU Tous les : Lundis Mardis Mercredis Jeudis Vendredis

A compter du :

2-Fréquentation occasionnelle : (N'entraîne pas l'obligation de fréquentation)

Renseignements administratifs

Nom* :	
Prénom* :	
Date de naissance* :	
Adresse* :	
CP* :	Ville* :
Tél domicile :	Tél : portable* :
Tél professionnel :	Tél : bureau :
Mail*	

**Renseignements obligatoires*

Personne à contacter en cas d'accident

Nom* :	
Prénom* :	
Tél domicile :	Tél : portable* :
Tél professionnel :	Tél : bureau :
Mail*	

Renseignements médicaux

Présentez-vous une allergie alimentaire ? oui - non

Si oui, laquelle ?

.....
.....

Si oui, vous devez impérativement contacter la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Paiement des repas

Adresse de facturation :
.....

Indice majoré ? inférieur ou égal à 548 - supérieur à 548

Indiquer au service restauration intercommunal tout changement de votre situation (changement d'échelon)

Informations des usagers

Le courriel est le moyen le plus économique et le plus écologique pour vous contacter

Le SMS est le moyen le plus direct et le plus rapide pour vous contacter en cas d'urgence

Je souhaite recevoir les menus de la cantine scolaire et informations de la communauté de communes RHÔNE LEZ PROVENCE

Vos choix resteront strictement confidentiels et ne feront l'objet d'un traitement que dans le strict respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Conformément à la loi vous pouvez exercer à tout moment votre droit de rectification et de suppression auprès de Monsieur Le Président de la communauté de communes Rhône lez Provence 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 - BOLLENE.

Tél : 04 90 40 01 28. Courriel communication@cclrp.fr

Engagement de l'utilisateur

Je soussigné

1) autorise la Communauté de communes à recourir aux services de secours pour être conduit et pris en charge en cas d'urgence,

2) a pris connaissance, accepte et me conforme au règlement intérieur de la restauration administrative.

Fait à, le

Signature



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ADMINISTRATIVE

Applicable aux adultes et commensaux à compter du 1^{er} Septembre 2014

Modifié par délibération du 30 avril 2013

Le restaurant administratif est ouvert aux élus communaux et intercommunaux en charge de l'éducation, la jeunesse et/ou de la restauration collective, aux employés des Communes membres de la CCRLP, au personnel de la Communauté de Communes et aux commensaux inscrits au service.

INSCRIPTIONS

Chaque adulte susceptible de fréquenter même occasionnellement le restaurant administratif devra remplir obligatoirement une fiche d'inscription auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Cette inscription n'entraînant pas l'obligation de fréquentation.

FORMULE ABONNEMENT

Elle concerne les adultes prenant un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière. Les jours de présence sont déterminés à l'inscription.

Le choix n'est pas fixe, les personnes peuvent modifier les jours de présence avec un préavis de 3 jours.

Ponctuellement, si la personne devait déjeuner un autre jour que celui ou ceux choisi(s) lors de l'inscription, il pourra s'inscrire dans les conditions de la formule ponctuelle.

FORMULE PONCTUELLE

Elle concerne les adultes prenant ponctuellement un repas. Ils devront être inscrits préalablement au service restauration collective auprès de la Communauté de Communes.

Les personnes devront réserver, avec un préavis de 48 heures ouvrées auprès de la Communauté de Communes soit :

Jour de prise du repas	Date limite de réservation
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

DÉCOMPTE DES ABSENCES

Toute absence pour quelque motif que ce soit doit impérativement être signalée à la Communauté de Communes avant 9 heures 30 afin de décompter le repas du midi sauf pour raison médicale et sur présentation de justificatifs dans les 5 jours suivant le premier jour d'absence.

Toute absence non signalée dans ce délai sera considérée comme due.

REPAS SANS RESERVATION

Pour tout repas pris sans réservation préalable dans les conditions indiquées au 1, il sera appliqué un tarif majoré dont le montant est défini dans les conditions du tarif de base.

CAS PARTICULIER DU PORTAGE DE REPAS ADMINISTRATIF

Les agents communaux et intercommunaux soumis à des contraintes professionnelles horaires ou matérielles ne leur permettant pas d'accéder au restaurant administratif aux jours et horaires d'ouverture du service peuvent bénéficier de la livraison de leurs repas sur leur lieu de travail, après validation par le service.

Le nombre minimal de jours de prise de repas par semaine est arrêté à 4 répartis sur la semaine selon le choix de l'abonné. Les jours seront à préciser au moment de l'inscription. En cas de planning variable, les calendriers de livraison sont à communiquer en début de mois, pour le mois suivant.

MENU

Les menus sont consultables au restaurant administratif et sur le site internet de la Communauté de Communes www.ccrfp.fr.

La collectivité se réserve le droit de les modifier en fonction de ses approvisionnements. Dans ce cas, pour tout changement de menu un affichage sera mis en place.

REGIMES ALIMENTAIRES SPECIFIQUES

Le service n'est pas en mesure de répondre aux régimes alimentaires spécifiques.

FACTURATION

Une facture mensuelle sera envoyée aux personnes le mois suivant.

En cas de problème avec la facture, l'utilisateur prendra contact avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui vérifiera les éléments contestés. Les réajustements de facture se feront sur la facture suivante.

Les prix des repas sont fixés par délibérations du Conseil Communautaire et affichés dans le restaurant administratif.

Le règlement s'effectuera en ligne sur le portail www.ccrfp.fr ou auprès de la régie de la restauration collective par chèques, espèces ou cartes bancaires selon les horaires d'ouverture définis.

En cas de difficultés de paiement, les personnes sont invitées à contacter la Communauté de Communes qui leur indiquera les démarches à effectuer.

La constatation d'impayés fera l'objet, en parallèle des rappels effectués par le Trésor Public, d'un courrier de la Communauté de Communes demandant la régularisation dans un délai fixé. A défaut, et après avertissement écrit, la collectivité se verra dans l'obligation d'arrêter l'accueil du bénéficiaire au restaurant administratif.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le seul fait de s'inscrire au service constitue acceptation de ce règlement.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Communauté de Communes Rhône Lez Provence
1260 Avenue Théodore Aubanel- BP 99
84503 Bollène Cedex
Tél : 04.90.40.01.28 Fax : 04.90.34.72.99
Courriel du service : restauration@ccrfp.fr